

Image not found or type unknown



relocation d'1 logement libéré pour vente et non vendu

Par **fcollin**, le **27/08/2009** à **14:26**

bonjour

Ayant donné congé au locataire pour vendre le logement, celui-ci est parti mais n'ai pas d'acquéreur pour l'instant. j'aimerais connaître le délai légal à le laisser non occupé avant de le remettre en location puisqu'il n'est toujours pas vendu car je continue à régler ttes les charges de copropriété. Ou est-ce légal de le maintenir en vente mais avec 1 nouveau locataire (ce genre de studio se vend surtout pour investir en locatif).

Merci de m'éclairer